



Séance du conseil d'administration du 15 octobre 2025

Délibération n° CA 2025/027

Objet : Autorisation de signature du marché de substitution par autocars entre Casamozza et U Ponte à a Leccia du lundi 3 novembre 2025 au dimanche 29 mars 2026 inclus

Nombre d'administrateurs			L'an deux mille vingt-cinq, le quinze octobre, à quinze heures, le Conseil d'Administration convoqué le 8 octobre 2025 par le Président, s'est réuni à la Collectivité de Corse situé Gran Palazzu - 22, corsu Grandval à Aiacciu sous la présidence de Monsieur Gilles Simeoni, Président de séance.
En exercice	Présents	Votants	
17	8	12	
Pour	Contre	Abstentions	Hervé Valdrighi a été désigné secrétaire de séance.
12	-	-	Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Présents :

Simeoni Gilles, Guidoni Pierre, Casanova Servas Marie-Hélène, Poli Antoine, Pozzo di Borgo Louis, Valdrighi Hervé, Desbouis André, Finidori Charles

Absents représentés :

Mondoloni Jean-Martin donne pouvoir à Guidoni Pierre ;

Fagni Muriel donne pouvoir à Valdrighi Hervé ;

Filippi Petru Antone donne pouvoir à Casanova Servas Marie-Hélène ;

Giabiconi Jean-Charles donne pouvoir à Pozzo di Borgo Louis ;

Absents :

Maupertuis Marie-Antoinette, Le Bomin Vanina, Battestini Serena, Ponzevera Juliette, Savelli Jean-Michel ;

Convocation envoyée le :

08/10/2025

Certifié exécutoire,

Après transmission en Préfecture le :

Et publication de l'acte le :

DELIBERATION

Vu le Règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 *relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route* ;



Vu le code des transports ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique

Vu la délibération de l'Assemblée de Corse n° 22/090 AC décidant du choix du mode de gestion des Chemins de Fer de la Corse à l'issue de l'actuelle Délégation de Service Public en date du 30 juin 2022 ;

Vu la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse approuvant la création de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 31 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 23/028 CP de la Commission Permanente approuvant la modification de la délibération n° 23/039 AC de l'Assemblée de Corse du 31 mars 2023 créant l'EPIC des Chemins de Fer de la Corse ;

Vu la délibération n°23/062 AC de l'Assemblée de Corse portant modification des représentants de l'Assemblée de Corse au sein de divers organismes en date du 28 avril 2023 ;

Vu l'arrêté n° 23/482 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Président de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu le Procès-verbal du Conseil d'Administration d'installation de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse en date du 20 septembre 2023.

Vu l'arrêté n°23/674 CE du Président du Conseil exécutif de Corse relatif à la nomination du Directeur par intérim de l'EPIC Chemin de Fer de la Corse ;

Vu les statuts de l'EPIC CFC ;

Vu les stipulations du Contrat d'objectifs, de performance et d'exploitation 2024-2031 conclu le 1er janvier 2024 ;

Entendu le rapport n°6 du Président au Conseil d'Administration ;

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 17 septembre 2025 ;

A l'unanimité, le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- Autorise le Directeur à signer les pièces contractuelles du marché de substitution par autocars entre Casamozza et U Ponte à a Leccia du lundi 3 novembre 2025 au dimanche 29 mars 2026 inclus avec l'attributaire choisi par la Commission d'Appels d'Offres ;
- Autorise le Directeur à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à la Collectivité de Corse en sa qualité d'autorité de tutelle ;
- Dit que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Corse au titre du contrôle de légalité ;

Fait à Bastia, le

Au registre sont les signatures

Extrait certifié conforme

Le Président

ANNEXE : Rapport n°6 du Président au Conseil d'Administration.

Rapport n°6 du Président Conseil d'Administration du 15 octobre 2025



Objet : 6. Autorisation de signature du marché de substitution par autocars entre Casamozza et Ponte-Leccia du lundi 3 novembre 2025 au dimanche 29 mars 2026 inclus avec l'attribitaire choisi par la Commission d'Appels d'Offres.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil d'Administration de l'EPIC U Caminu di Ferru di a Corsica de donner l'autorisation au Directeur pour signer le marché public cité en objet avec l'attribitaire choisi par la Commission d'Appels d'Offres.

Il s'agit d'un marché public passé en Appel d'Offres Ouvert en vertu des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Il s'agit de la substitution par autocars pour donner suite aux coupures de voies ferrées pour la réalisation des travaux sur les tabliers métalliques ferroviaires d'Albanu, Prunelli et Casamozza sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse. La substitution aura lieu entre Casamozza et Ponte-Leccia du 3 novembre 2025 au 29 mars 2026 inclus. Cela représente 58 773 kilomètres sur 5 mois (moyenne de 390 km par jour) avec 2 à 4 autocars de plus de 50 places qui seront engagés par jour.

La date limite de remise des offres était fixée au 3 septembre 2025. A cette date, une seule candidature a été déposée, elle émane du groupement Corsica Giru/Eurovoyage/Ampugnani/Autocars Cortenais/Restonica Voyages/A Marana/Transport Costa/Borgo Voyages/Autocars Mariani/GBTA/Corsicar.

La Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie en date du 17 septembre 2025, a attribué le marché au **Groupement Corsica Giru/Eurovoyage/Ampugnani/Autocars Cortenais/Restonica Voyages/A Marana/Transport Costa/Borgo Voyages/Autocars Mariani/GBTA/Corsicar** pour un montant estimatif de **429 468.00 euros HT**. Son offre a été jugée satisfaisante sur le plan technique et financier. Le procès-verbal de la CAO est joint au rapport.

Le montant global de 429 468 euros HT est composé de :

- **360 009.00 euros HT** de missions de base selon le plan de transport fourni en annexe 1 du CCP.
- **69 459.00 euros HT** de missions complémentaires telles que prévues à l'article 18 du CCP et identifiées dans le BPU-DQE.

L'article 18 précise qu'« En cas d'affluence voyageurs, le Chemin de Fer de la Corse impose que le titulaire soit en capacité de mettre à disposition un autocar de 50 PAX supplémentaire avec un préavis réduit. Ces prestations seront décomptées des missions complémentaires prévu au BPU dans la limite du kilométrage maximum.

Dans ce cas, le représentant du CFC informera le titulaire au plus tard 30 minutes avant le départ programmé par un ordre de service envoyé par mail. »

Il faut donc bien comprendre que ce déclenchement se fait uniquement si besoin et à discrétion du CFC par un ordre de service.

Une attention particulière pour le recours à ce mécanisme exceptionnel permettra une réduction de l'enveloppe de 43 000 euros par rapport à l'estimation et la projection des prestations (403 447 euros). Ainsi, il sera demandé aux services opérationnels de recevoir une autorisation de déclenchement de ces prestations par l'astreinte de niveau 1 uniquement en cas de situation critique impactant fortement la mission de service public de l'établissement.

Conclusions :

Il est donc proposé au Conseil d'Administration :

1. **D'autoriser** le Directeur à signer les pièces contractuelles du marché de substitution par autocars entre Casamozza et Ponte-Leccia du lundi 3 novembre 2025 au dimanche 29 mars 2026 inclus avec l'attributaire choisi par la Commission d'Appels d'Offres ;
2. **D'autoriser** le Directeur à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires votés ;

Je vous demande de bien vouloir en délibérer

Le Président du Conseil d'Administration

Gilles SIMEONI

